

## Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association *la chouette blanche* dont l'objet est la promotion, la diffusion, la connaissance, la pratique des techniques de yoga, de créativité, de développement personnel, d'expression artistique ayant pour but le bien-être, la connaissance de soi, le développement personnel. Il sera remis sur simple demande.

**Article 1er – Adhésion :** Le montant annuel de l'adhésion à l'association est fixé à 15€. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. L'adhésion vous donne accès à des ateliers à prix avantageux ; ainsi qu'à la vie administrative, notamment lors de l'assemblée générale. La **carte PASS'** est nécessaire et indépendante de l'adhésion de l'association. Vous pouvez vous la procurer à la mairie de Sommières.

### **Article 2 – Cotisation**

- Carte 5 séances: 60€ (ce qui revient à 12€ la séance)
- Carte 15 séances : 165€ (ce qui revient à 11€ la séance)
- Carte 30 séances : 300€ (ce qui revient à 10€ la séance)
- Adhésion simple 15€ (pour les méditations, les ateliers ou pour un paiement à la séance 15€ par séance)
- Cours occasionnel: 20€ sans adhésion (dans le cas de vacanciers par exemple)

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces.

Le paiement des cours se fait à l'inscription et ce pour toute l'année restante. Un paiement échelonné peut se faire maximum 3 chèques. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise sauf raison valable (déménagement dans une autre région sous justificatif ou pour cause de maladie sous certificat médical attestant que la personne ne peut plus pratiquer le yoga.).

**Article 3- Admission de membres nouveaux :** L'association *la chouette blanche* peut à tout moment accueillir de nouveaux membres sous réserve de place disponible dans le lieu du cours.

**Article 4 – Séance d'essai :** Les nouvelles personnes peuvent tester un ou deux cours avant de s'inscrire et ce moyennant une participation financière libre et consciente.

**Article 5 – Inscription :** Le futur adhérent se doit de remplir un bulletin d'inscription et fournir un certificat médical récent (mois de 3 ans) lui permettant pratiquer une activité physique et sportive tel que le yoga.

**Article 6 – Assurance :** Chaque inscrit(e) possède personnellement une assurance "responsabilité civile" qui lui permet de pratiquer une activité physique et sportive.

**Article 7- Droits à l'image :** Des photos, vidéo, des enregistrements sonores peuvent être pris pendant des événements ou des cours. Chaque individu est libre de s'opposer à toutes utilisations sur supports numériques ou papiers.

**Article 8- Consignes diverses :** Lors des cours éteindre son téléphone portable, Laisser ses chaussures à l'entrée de la salle. Votre voiture devra être garée selon les consignes éventuelles.

**Article 9 -** Respecter les engagements pris préalablement. Ceci, particulièrement pour les ateliers qui risquent d'être annulés au dernier moment du fait de désistements de dernière minute. Il s'agit d'une prise en compte des autres, et même de respect.

**Article 10 –** Les horaires peuvent changer selon les disponibilités du ou des intervenants. Vous serez prévenu avant par mail ou par sms ou éventuellement affichage.

**Article 11 – Informations :** Conformément à la loi N.78.17 du 6/1/1978, nous vous informons que les personnes destinataires des informations du bulletin d'inscription sont le président, la trésorière, les secrétaires et le personnel bénévole de l'Association, l'assurance. La mairie de Sommières pourra avoir connaissance de la liste des personnes présentes dans la salle communale ainsi que de leur domicile. Vous avez un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant.